



Conditions et démarches pour un stage pratique validé



Afin d'être sûr·e que ton stage pratique soit bien validé et que tu puisses obtenir ton Brevet d'Animateur·rice de Centres de Vacances, il te faudra respecter quelques conditions et effectuer quelques démarches administratives. On t'explique tout !

CONDITIONS POUR QUE TON STAGE PRATIQUE SOIT VALIDÉ

1. Tu es accompagné·e, pendant toute la durée de mon camp par un·e **responsable qualifié·e** (un·e animateur·rice d'au moins 18 ans et breveté·e depuis plus d'un an).
2. **L'équipe d'animation** (staff) est **suffisante** par rapport aux règles d'encadrement de l'ONE. Cela signifie que :
 - Si les enfants ont plus de 6 ans, il faut un·e animateur·rice par groupe de 12 enfants. Un·e animateur·rice sur 3 doit être breveté·e (cela peut inclure le/la responsable qualifié·e).
 - Si les enfants ont moins de 6 ans, il faut un·e animateur·rice par groupe de 8 enfants. Un·e animateur·rice sur 3 doit être breveté·e (cela peut inclure le/la responsable qualifié·e).
3. Ton camp a bien lieu dans une **Unité agréé par l'ONE en tant que « Centre de Vacances »**. S'il s'agit d'une Unité officielle d'un Mouvement scout, c'est très certainement le cas. En cas de doute, adresse-toi à ton/ta Responsable d'Unité.
4. La **durée** de ton camp est bien **suffisante** pour atteindre 150h de stage pratique.

Comment dois-je calculer le nombre d'heures de mon stage pratique ?

On considère que :

- Un camp de 9 nuitées (**10 jours**) hors pré-camp et post-camp correspond à **150h** de stage pratique.
- Un camp de 7 nuitées (**8 jours**) hors pré-camp et post-camp correspond à **100h** de stage pratique.
- Un camp de 5 nuitées (**6 jours**) hors pré-camp et post-camp correspond à **75h** de stage pratique.

Dans les trois cas, les heures cumulées du premier et du dernier jours doivent totaliser un minimum de 8h.



Concrètement, qu'est-ce que ça veut dire ?

Tu fais un camp de moins d'une semaine	Tu fais un camp d'une semaine	Tu fais un camp de 10 ou 15 jours
<p>En général, il s'agit alors d'un camp Castors ou d'un long week-end dans une autre Section.</p> <p>Ce camp ou long week-end doit être d'au moins 5 nuitées hors pré-camp et post-camp (donc 6 jours).</p> <p>Ces 6 jours correspondent à 75h de stage pratique et donc à la moitié d'un stage pratique complet.</p> <p><u>Cela signifie qu'un seul camp ou week-end ne suffira pas pour atteindre les 150h de stage pratique obligatoire.</u></p>	<p>Ce camp doit être d'au moins 7 nuitées hors pré-camp et post-camp (donc 8 jours).</p> <p>Ces 8 jours correspondent à 100h de stage pratique.</p> <p><u>Cela signifie qu'un seul camp ne suffira pas pour atteindre les 150h de stage pratique obligatoire.</u></p>	<p>En général, il s'agit alors d'un camp Louveteaux, Scouts et Guides ou Pionnier·ères.</p> <p>Ce camp doit être d'au moins 9 nuitées hors pré-camp et post-camp (donc 10 jours).</p> <p>Ces 10 jours correspondent bien aux 150h de stage pratique.</p> <p><u>Cela signifie qu'au terme de ton camp, tu auras atteint le nombre d'heures minimum obligatoire pour valider ton stage pratique.</u></p>

Je suis animateur·rice castor et mon camp n'est pas assez long. Que puis-je faire ?

Deux possibilités s'offrent à toi :

- **Réaliser deux camps complets sur un été :**

Dans ce cas, tu réalises ton stage pratique en deux fois, c'est-à-dire deux camps de minimum 5 nuitées (donc 6 jours) hors pré-camp et post-camp. En tout, cela revient donc à faire au moins 10 nuitées, c'est-à-dire 12 jours, hors pré-camp et post-camp, dans deux camps différents.

ATTENTION ! Pour que le camp soit considéré comme stage pratique, il est **indispensable** de participer aux deux camps **dans leur totalité** (même si le nombre d'heures requis est dépassé). Impossible donc de faire un camp Castors complet et seulement quelques jours d'un camp Louveteaux, par exemple.

- **Réaliser deux camps complets sur deux étés :**

Si tu n'as pas la possibilité de faire un deuxième camp (en entier dans une autre Section ou dans une autre Unité) pour compléter ton stage pratique avant le FAn 4, il t'est possible de faire ton FAn 4 et de terminer son stage pratique par après.

Dans ce cas, à la fin de ton FAn 4, tu ne seras pas encore considéré·e comme étant breveté·e, mais bien en deuxième cycle de formation, puisque tu devras encore réaliser une partie de ton stage pratique.

ATTENTION ! Il est **indispensable** de faire chaque camp dans sa **totalité**, peu importe dans quelle section le deuxième camp est réalisé et même si cela dépasse les exigences minimales du stage pratique.

Dans tous les cas, les camps doivent à chaque fois respecter les mêmes règles que lors de la première partie du stage pratique : avoir lieu dans une Unité agréé par l'ONE et être suivi par un·e responsable qualifié·e présent·e tout le camp.

Est-ce que je suis obligé·e de réaliser mon stage pratique sur un camp ?

Tu n'es pas obligé·e de réaliser ton stage pratique sur un camp. Tu peux aussi le faire en séjour de vacances (en Belgique) ou en plaine de vacances.

- **En séjour de vacances :**

Les conditions sont les mêmes que pour un camp, si ce n'est que le séjour ne peut pas se dérouler à l'étranger.

- **En plaine de vacances :**

À nouveau, les conditions sont les mêmes que pour un camp. La seule différence se situe au niveau du calcul du nombre d'heures (puisque les plaines ne sont pas organisées en résidentiel).

- Seules les journées comprenant au moins 7h d'accueil peuvent être comptabilisées dans le stage pratique.
- Une journée de plaine correspond à 10h de stage pratique. Une période de cinq journées de plaine correspond donc à 50 heures de stage pratique. Pour que le complément au camp castor soit suffisant, il faut donc réaliser au minimum 8 jours (½ stage pratique). Pour un stage pratique complet, il faut dans ce cas réaliser au minimum 15 jours d'animation réelle en plaine.
- Par contre, s'il y a un jour férié dans la période où tu animes, il peut être compté comme une journée de plaine normale (maximum un jour férié sur la globalité du stage pratique).
- Tout comme les camps, les journées en plaine doivent être réalisées dans leur entièreté lors de la période prévue.
- Pour valider le stage pratique, tu dois bien sûr animer, mais aussi participer aux temps de préparations et d'évaluations.

Dans les deux cas, plaine ou séjour, veille tout particulièrement à ce que l'association pour laquelle tu vas animer est bien agréée comme « Centre de Vacances » par l'ONE et que tu auras un·e responsable qualifié·e en mesure de t'accompagner durant toute la durée du séjour.

Avant ton stage pratique :

1. Complète le document « Mon stage pratique – Préparation et objectifs » et conserve-le précieusement. Normalement, ce document a déjà été complété lors de ton FAn 2.
2. Assure-toi que toutes les conditions nécessaires (reprises ci-dessus) sont bien respectées.
3. Remets la « Lettre au responsable qualifié » à ton/ta responsable qualifié·e.

Après ton stage pratique :

1. Complète le document "Évaluation des objectifs » sur base des objectifs que tu t'étais fixés.
2. Remplis le formulaire en ligne « [Attestation du stage pratique](#) ». Celui-ci devra ensuite être validé par le Service Formation.

Cette étape est indispensable pour pouvoir participer au FAn 4 !

Tu as désormais tous les outils nécessaires pour réaliser ton stage pratique dans de bonnes conditions !

Si tu as encore des questions ou des incertitudes, n'hésite pas à contacter le Service Formation par mail (formation@sqp.be) ou téléphone (02/539.23.19).

Passes un excellent stage et un très bon camp !

À très vite pour la suite de ton parcours de formation,
Le Service Formation